



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses équipements annexes sur la commune de Monblanc (32130)

Par arrêté préfectoral du 16 septembre 2025, une enquête publique est prescrite d'une durée de 33 jours consécutifs **du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025** inclus sur la commune de Monblanc. Elle porte sur la demande de permis de construire, formulée par la SAS TotalEnergies Renouvelables France, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses équipements annexes d'une puissance de 4,2 MWc situés, lieu-dit chemin du lac de la Oule, à Monblanc (32130).

Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SAS TotalEnergies Renouvelables France, représentée par M. Jean-François YVELIN, dont le siège social se trouve 74 rue Lieutenant de Montcabrier, Technoparc de Mazeran, CS10034, 34536 Béziers cedex, auprès de laquelle toute information peut être demandée (contact : Gabriel Allée, chef de projet : [gabriel.allee@totalenergies.com](mailto:gabriel.allee@totalenergies.com)).

La commissaire enquêtrice est Mme Valérie ANGELÉ, ex-formateur en agro-alimentaire ; en cas d'empêchement, M. Guillaume TERRASSON, ancien ingénieur en aéronautique, commissaire enquêteur suppléant, poursuivra sans délai l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis.

### Consultation du dossier d'enquête et observations du public :

- sur internet, à l'adresse suivante <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Enquetes-en-cours>  
Le public pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-monblanc@gers.gouv.fr](mailto:pref-monblanc@gers.gouv.fr) Celles-ci seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné.
- sur support papier à la mairie de Monblanc (32130) 22 rue principale, aux jours et heures d'ouverture où le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique.
- sur un poste informatique, dans les bureaux des France Services, aux jours et heures d'ouverture et notamment à : Samatan (32130) 49 rue du Marcadieu.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par écrit, par voie postale, à la mairie de Monblanc à l'adresse sus-mentionnée, à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice et seront annexées, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête de ladite mairie.

Toute observation ou proposition, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le 14 novembre 2025**, ne pourra être pris en considération.

La commissaire enquêtrice recevra les observations du public, à la mairie de Monblanc, les :

- lundi 13 octobre 2025 : de 9h00 à 12h00
- samedi 25 octobre 2025 : de 9h00 à 12h00
- vendredi 14 novembre 2025 : de 13h15 à 16h15.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement), à la mairie de Monblanc et sur le site internet des services de l'État dans le Gers :

<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-autres/Rapport-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs>

À l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par le préfet du Gers sur la demande de permis de construire, déposée par la SAS TotalEnergies Renouvelables France, pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol et de ses équipements annexes d'une puissance de 4,2 MWc sur 4,3 ha (surface clôturée), interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport de la commissaire enquêtrice. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet, conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.